

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00735**

**AVENANT N°1 AU MARCHE N°2024ACT215  
POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE DE LA ROUTE DES  
FONDS ET DU CHEMIN DE LA FOUILLA  
COMMUNE DE LA VALLA-EN-GIER**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché n°2024ACT215 pour la réfection de voirie de la route des Fonds et du chemin de la Fouilla à La Valla-en-Gier, conclu avec le groupement STAL TP / COIRO FOREZ / MGB TP / ROGER MARTIN, pour un montant de 40 685,60 €HT,

CONSIDERANT que des adaptations non prévisibles lors des études, ont été identifiées, notamment du fait d'intempéries successives ayant occasionnées l'érosion de la chaussée,

CONSIDERANT que ces travaux entraînent l'introduction de prix nouveaux et une augmentation du marché de 11,49 % ce qui nécessite la passation d'un avenant n°1 au marché n°2024ACT2150,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 au marché n°2024ACT215 pour la réfection de voirie de la route des Fonds et du chemin de la Fouilla à La Valla-en-Gier est conclu avec le groupement STAL TP / COIRO FOREZ / MGB TP / ROGER MARTIN, afin d'intégrer le prix nouveau suivant au marché :

N° Prix	Désignation	Unité	Montant prix Unitaire en €HT
H005	Pose de bordures béton en réemploi	ml	40,00

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 14 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AU-042-244200770-20240814-C20240073510

**ARTICLE 2**

Le montant du marché est augmenté de 4 676,47 € HT.

Le montant global du marché passe de 40 685,60 € HT à 45 362,07 € HT.

**ARTICLE 3**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'exercice 2024.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/08/2024

Pour le Président, par délégation,

Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX